La Norville

LISTE DES PIECES A FOURNIR – CNI - PASSEPORT

Mairie de La Norville - 91 - Essonne

ADULTE :

- **LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DU TITRE**

- **Vous munir des originaux**

  - Photos d'identité récentes, identiques, en couleur, de format 35/45 mm de face, tête nue, visage et cou dégagés sur fond uni de couleur claire (bleu-clair, gris-clair) le blanc est interdit (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005). **NE PAS LES DÉCOUPER**
  - Justificatif de domicile de moins d'un an avec NOM et PRÉNOM
    (facture de téléphone fixe ou mobile, facture ou attestation de contrat, d'eau, d'électricité, de gaz, ou ~~avis d'imposition ou certificat de non-imposition, taxe foncière~~ *non pris en charge momentanément*, le titre de propriété ou Quittance de loyer type office HLM et non d'un propriétaire particulier)
  - **Pour les personnes hébergées** : attestation sur l'honneur (avec date d'arrivée de plus de trois mois) de l'hébergeant, pièce d'identité **originale** et justificatif de domicile de l'hébergeant avec NOM et PRÉNOM

EN CAS DE RENOUVELLEMENT :

- L'ancienne carte d'identité
- L'ancien passeport et timbre fiscal (86€)

EN CAS DE PERTE OU VOL :

- Déclaration de perte établie en mairie lors du dépôt du dossier
- Déclaration de vol établie et signée par les services de police
- Une pièce d'identité avec photo : CNI, passeport, permis de conduire, permis de chasser, carte professionnelle, carte de combattant **(original)**
- Timbre fiscal : coût en fonction du document demandé.

Tarifs en timbres fiscaux	
Carte d'identité (CNI) : 25€	Passeport : 86€

- **Achat en ligne : https://timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac**

La Norville

LISTE DES PIECES A FOURNIR – CNI - PASSEPORT

NOM D'USAGE :

- Personne divorcée autorisée à garder le nom de leur ex-époux : Le jugement de divorce ou une attestation de l'ex-époux datée et signée avec la pièce d'identité.
- Pour l'indication de la mention « veuf (ve) » : Le livret de famille ou acte de naissance ou de décès du défunt

PERSONNE MAJEURE SOUS TUTELLE :

- Seul le tuteur peut faire la demande avec le jugement et sa carte d'identité

PERSONNE MAJEURE SOUS CURATELLE :

- Décision de justice

Validation de votre demande : Lors de la vérification de votre dossier, les services préfectoraux peuvent être amenés à réclamer des pièces complémentaires s'ils le jugent nécessaire. Vous en serez alors averti(e) par téléphone si vous avez renseigné votre numéro sur le formulaire Cerfa que vous avez rempli.